



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-228 du 14 FEV. 2022
portant autorisation d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux concernant
les milieux aquatiques, sur la commune de Valujols présentés par la Communauté de
Communes de Saint-Flour

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.151-37,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article 3 ;

Vu l'AP n°2020-108 du 20 janvier 2020 portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux concernant les milieux aquatiques prévus par le Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère présenté par la Communauté de Communes de Saint-Flour Communauté

Vu la liste des travaux programmés sur la période prévue en 2022 adressée le 3 février 2022 ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'autorisation d'occupation temporaire des terrains ;

Considérant que l'arrêté susvisé n°2020-108 du 20 janvier 2021, conformément à leur article 3, nécessite un arrêté complémentaire pour la réalisation des travaux de restauration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

Article 1 - Nature des travaux réalisés : La Communauté de Communes de Saint-Flour Communauté, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de travaux de berges rattachés au contrat territorial de Progrès des Affluents de la Truyère reconnu d'intérêt général est autorisé, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement les terrains situés sur la commune de Valujols afin de réaliser les travaux prévus conformément au dossier de déclaration d'intérêt général déposé, sur les parcelles détaillées en annexe.

Ces travaux sont conformes à ceux listés dans l'arrêté préfectoral de DIG :

- Mise en place de points d'abreuvement,
- Mise en défens des berges,
- Mise en place de franchissement de cours d'eau respectant la continuité écologique,
- Restauration de la végétation rivulaire,
- Enlèvement des embâcles faisant obstacle aux écoulements,
- Enlèvements des déchets.

Pour rappel, les travaux ont été définis à la suite de rencontres entre les techniciens de Saint-Flour Communauté et les exploitants concernés qui ont validé la nature de ces travaux. Ces travaux sont donc prévus en fonction de leurs besoins et ils sont de nature à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau, ainsi qu'à améliorer leur qualité écologique et hydromorphologique.

Il n'est pas demandé de participation financière aux bénéficiaires des travaux et propriétaires riverains.

Si l'exploitant ou le propriétaire souhaite revenir sur sa décision, les travaux prévus chez lui pourront être annulés.

Article 2 – Emplacement des travaux et voie d'accès : Les travaux sont situés sur les plans cadastraux annexés.

L'emprise nécessaire à la réalisation des travaux ne peut excéder une largeur de 6 mètres déterminée en suivant autant que possible la rive du cours d'eau.

Article 3 – Conditions d'occupation des terrains : Seuls les agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, les engins mécaniques nécessaires à leur réalisation seront autorisés à pénétrer dans les parcelles privées, closes ou non closes à l'exception des locaux d'habitation et des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages locaux.

Chaque intervenant sera en possession d'une copie du dit arrêté qu'il devra présenter à toute réquisition.

Article 4 - Remise en état des lieux : Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés et si nécessaire les berges revégétalisées.

Le site sera déblayé de tous matériels, matériaux et gravats.

Les propriétaires riverains resteront responsables des dégradations anormales des berges et de tous autres inconvénients résultant de l'exploitation de leurs parcelles.

Article 5 - Durée de validité de l'arrêté : Les travaux sont programmés pour l'année 2022. Les conditions météorologiques pouvant modifier éventuellement le calendrier initial d'exécution, la présente autorisation est valable jusqu'au 31/12/2022.

Article 6 - Publication et information des tiers : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à la communauté de communes de Saint-Flour Communauté
- et à la commune de Valuéjols.

La communauté de communes de Saint-Flour Communauté est chargée d'assurer l'information directement auprès des exploitants et des propriétaires.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et du CANTAL, il sera publié sur les sites internet de la préfecture du CANTAL pendant une durée de six mois au mois.


Il fera également l'objet d'une publication par affichage d'une durée minimale d'un mois dans la mairie concernée par les travaux.

Article 8 – Droits des tiers : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

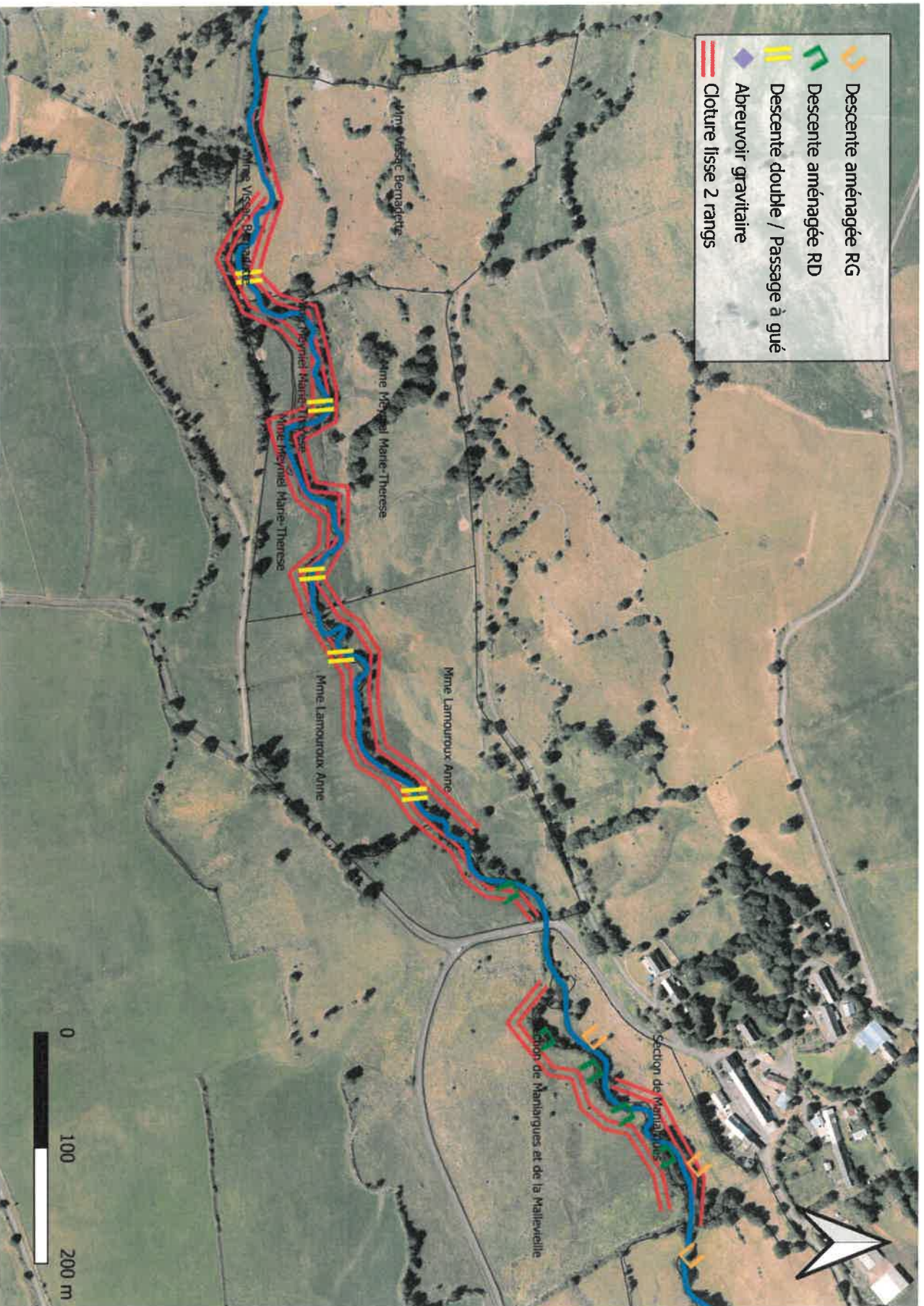
Article 9 - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

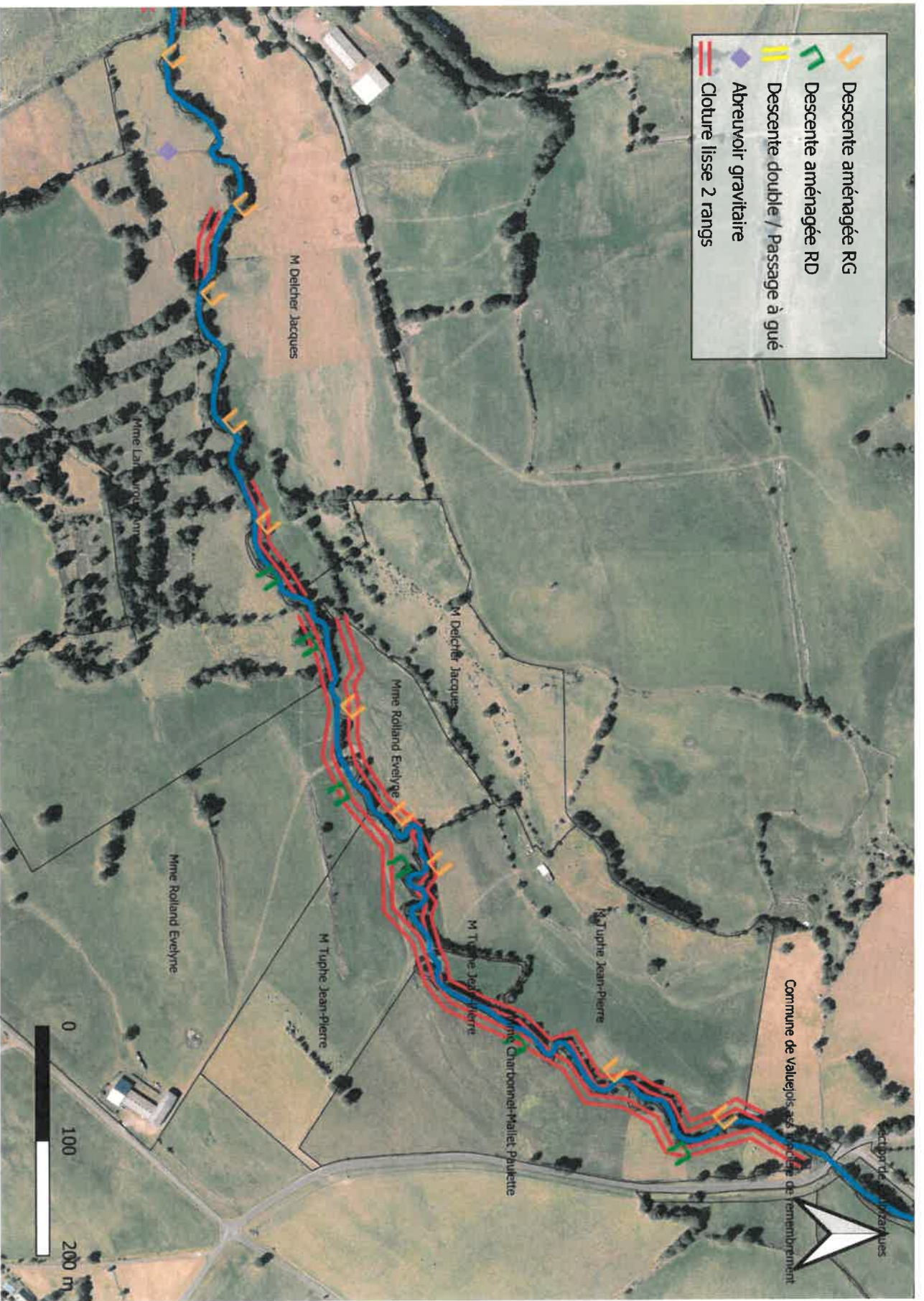
- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cantal. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 10 - Exécution : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le Directeur Départemental des Territoires du Cantal, la présidente de Saint-Flour Communauté, le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

A Aurillac,

Le Préfet

5 Cartographie





4 Liste des parcelles concernées par les travaux

Les parcelles concernées par les travaux sont listées ci-dessous, ainsi que les propriétaires et exploitants de chacune d'entre elles.

Nom	Adresse	CP	Commune	Parcelles	Aménagement	Exploitant	Adresse	CDP	Commune
Mme Rolland Evelyne	Loubizargues	15300	Valuejols	ZL 030 ZL 031					
M Tuphé Jean-Pierre	Loubizargues	15300	Valuejols	ZL 026 ZL 028 ZL 025					
Mme Vissac Bernadette	La Chassagne	15320	Chaliers	ZH 009 ZH 010		Broncy Rémi	La Chassagne	15320	CHALIERS
M Delcher Jacques	Maniargues	15300	Valuejols	ZL 001 ZL 032		Delcher Jacques			
M Nairabèze Michel	Loubizargues	15300	Valuejols	ZL 027 ZL 019 ZM 039		Nairabèze Benoît	Loubizargues	15300	VALUEJOLS
M Chapoulade Jérémly	Maniargues	15300	Valuejols	ZK 008					
Mme Poudroux Marie-Thérèse	2 chemin de Lachamp - Lacombe	15100	Andelat	ZK 001 ZK 002 ZK 003		Baduel Jérôme	Molèdes	15300	LAVEISSENET
Mme Lechien Anne-Marie	86 rue de la Libération	80300	Aubert	ZK 005 ZK 004 ZK 073		Aurrière Benoit	La Maleville	15300	VALUEJOLS
Mairie de Valuejols	Le Bourg	15300	Valuejols	ZK 006 ZK 008		Aurrière Benoit	La Maleville	15300	VALUEJOLS